

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 08 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans l'ancien bâtiment scolaire, sous la présidence de Monsieur Patrick VIVERGE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9  
 Nombre de présents : 9 (8 à partir de 21 h 10)  
 Nombre de votants : 9 (8 à partir de 21 h 10)  
 Date de convocation : 02 décembre 2021  
 Date d'affichage du compte rendu : 14 décembre 2021

**Présents :**

Norbert BACKENSTRASS - Christine BERREZ - Isabelle BOURGEOIS (absente à partir de 21h10) - Laurent COURCENET - Frédéric GUERINET - Raphaël JACQUES - Sophie MAIRE - Roland VANDELLE - Patrick VIVERGE

Absent excusé : Aucun

Procuration : Aucune

M. Frédéric GUERINET est volontaire pour être secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 août 2021
2. Décisions du maire
3. ONF : Programme 2022 : travaux sylvicoles parcelle 7.r
4. Affouage
5. SIDEC : maîtrise d'œuvre
6. CPIE Bresse Jura – CAUE
7. Modification du règlement de la salle de réception
8. Éclairage stade
9. Grand Dole : adhésion au services communs
10. Grand Dole : modification des statuts de la CAGD
11. Grand Dole : convention secrétaire de mairie
12. Verger de sauvegarde
13. Valocôme (antennes)
14. Soliha – agence immobilière sociale : gestion des locatifs
15. Dissolution du CCAS
16. Décision modificative n°2 : remboursement désherbeur thermique
17. Contrat logiciel mairie JVS : offre Cloud
18. Entretien espaces verts : Guignard
19. Questions diverses

La séance est ouverte à 18h35 par M. le Maire puis il procède à une introduction où M. le Maire rappelle que les conditions sanitaires ne sont pas en faveur d'une évolution favorable dans le département du Jura. Le préfet au cours de sa vidéoconférence a rappelé qu'il faut être très vigilant et incite les maires à ne pas organiser de rassemblement.

Avant de débiter l'ordre du jour il est demandé au conseil municipal si un point peut être ajouté (délibération concernant le transfert de compétences sur l'assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Dole).

Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point en questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 août 2021 : approuvé à l'unanimité et sans modifications.

2. Décisions du maire

- Dépannage explication chauffage et salle des fêtes : Franc Comtoise Confort pour **121,50 € TTC**

Monsieur COURCENET fait un rappel sur l'intervention de la société en expliquant notamment qu'il faudra procéder prochainement à un remplacement de la télécommande permettant de contrôler le chauffage.

- Remplacement de 2 blocs de secours : FEUVRIER pour **2 654,40 € TTC**
- Remplacement batteries ascenseur : ARATAL pour **384,75 € TTC**
- Achat de produits ménagers pour la salle des fêtes : Maison Hôtelière pour **236,82 € TTC**
- Réunion publique : Pièce et Gâteaux pour **334,00 € TTC**
- Panneaux : Signaux GIROD pour **204,18 € TTC**

3. ONF : Programme 2022 : travaux sylvicoles parcelle 7.r

Monsieur le Maire présente le projet de l'ONF pour les travaux d'entretien des parcelles appartenant au domaine communal. Comme tous les ans le conseil municipal doit décider de la réalisation ou non de ses travaux. Les travaux sylvicoles seront situés sur la parcelle 7.r.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4. Affouage

Sur proposition de l'ONF, considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'éclaircie de la parcelle 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les affouages par lots de la parcelle 1, de fixer le montant du lot à 30,00 € et désigne les garants : M. BERNOUX Jean-Serge, M. GAULLIARD Jean-François, M. CESCHI Dominique.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

En complément de cette délibération M. le Maire précise que si de nouveaux affouagistes se faisaient connaître, il reste des possibilités de leur attribuer une partie des acacias à proximité de l'aire du parc multisport.

#### 5. SIDEC : maîtrise d'œuvre

M. VANDELLE présente le projet de délibération permettant de nommer le SIDEC comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Foucherans. L'objet de cette délibération contient aussi le montant des honoraires attribués au SIDEC pour cette mission. Au cours de la présentation M. VANDELLE souligne qu'il s'agit d'un montant forfaitaire ce qui signifie, a priori, qu'ils ne seraient pas revus à la baisse si le montant des travaux était moins important. Mme BERREZ souhaite savoir s'il existe d'autres prestataires qui seront capables d'être maître d'œuvre pour ce type de travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il est tout à fait possible de prendre d'autres prestataires mais que la première phase de l'enfouissement étant réalisé avec cet interlocuteur il paraît plus simple et plus rapide de poursuivre avec lui. M. GUERINET rappelle que la présente délibération ne valide pas l'un ou l'autre des projets d'aménagement mais qu'elle permet juste de nommer le SIDEC comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil

- RETIENT** la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;
- PREND NOTE** que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 7 976.50 € HT pour une mission comprenant les éléments EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 196 000.00 € HT ;

**Délibération adoptée à la majorité (8 votes POUR et une abstention).**

#### 6. CPIE Bresse Jura – CAUE

M. GUÉRINET rappelle la situation et le projet d'accompagnement de la CAUE. Suite différentes réunions ayant eu lieu par rapport à la transition écologique souhaitée pour le village différents interlocuteurs ont été sélectionnés. La CPIE Bresse Jura est chargée de faire le lien entre ces différents interlocuteurs pour lequel un accompagnement est déjà en cours. Suite à une réunion de présentation des différents acteurs (FREDON et CAUE) et qu'il est prévu de réaliser des travaux qui seront réfléchis de manière globale à l'échelle du village il est proposé au conseil municipal de valider l'accompagnement de la CAUE. Cela permettra de faire un état des lieux au cours d'une visite dans le village et réaliser des propositions qui pourront être mise en place dans les futurs aménagements. Cet accompagnement est particulièrement intéressant puisqu'avec le réaménagement de la rue de Foucherans suivra les travaux d'enfouissement qui vont débiter au mois de janvier 2022.

L'accompagnement de la FREDON, n'est pour le moment, pas prévu. En effet comme le souligne Mme BERREZ, cela nécessite une réelle dynamique et un changement de pratique qui pourrait ne pas convenir aux habitants qui sont déjà satisfaits et plutôt enthousiastes sur les plantations et le fleurissement du village. M. le Maire ajoute que cela pourra être abordé plus tard et que l'accompagnement de la FREDON ne concerne pas que le fleurissement. Enfin Mme BERREZ demande pourquoi l'accompagnement n'est pas confié au SIDEC qui semble avoir les compétences. Il est répondu que le SIDEC souhaitait faire intervenir différents acteurs au sein d'un comité de pilotage (COFIL) pour enrichir la réflexion sur une démarche globale et des propositions d'aménagements plus variés et s'appuyant sur des expertises différentes. M. COURCENET souhaite avoir des éclaircissements sur le rôle des différents acteurs : SIDEC, CAUE, CPIE. Il est alors détaillé l'esprit dans lequel travaille la CAUE. En effet, l'accompagnement de la CAUE est le suivant :

À partir de l'analyse architecturale, urbanistique et paysagère du site, cette réflexion consistera à envisager une approche globale pour la commune conduisant à la définition de principes d'aménagement du centre-village. Ils valoriseront le statut de ses espaces et le cadre de vie des habitants en relation avec l'identité du village et le petit patrimoine rural notamment sur les points suivants :

- Traversée de village,
- Valorisation et définition des espaces publics du village,
- Prise en compte des enjeux de gestion et de biodiversité dans les aménagements.

L'accompagnement se déclinera sur plusieurs temps de partage afin de garantir la compréhension et l'appropriation de l'étude :

- Atelier collectif pour la constitution d'un diagnostic partagé sur l'identité paysagère et la fonctionnalité des espaces publics de la commune,

- Atelier de présentation du diagnostic partagé et validation des objectifs et enjeux des aménagements, sensibilisation à l'aménagement urbain : ambitions et qualité dans les espaces publics villageois,
- Un atelier de présentation des orientations d'aménagement pour le village.

L'ensemble de ces temps de discussions pourront être couplés en collaboration avec les structures partenaires afin d'appuyer le croisement des thématiques abordées.

Au cours des échanges, Mme BOURGEOIS souhaite savoir quel est le coût de cet accompagnement. Le coût de cet accompagnement est le suivant :

1 / ANALYSE PAYSAGERE, URBANISTIQUE ET ARCHITECTURALE du centre-village, identification des atouts et des points faibles, définition des enjeux, 3 journées à 369 € (540 € × 0,90 × 0,76) = 1 107 €.

2 / PRINCIPES D'AMENAGEMENT, plan guide pour l'aménagement de la traversée du village et de ses espaces publics. 2 journées à 369 € = 738 €

Cela représente un coût total : 1845 €

Le conseil municipal approuve et valide l'accompagnement de la CAUE.

#### 7. Modification du règlement de la salle de réception

Monsieur COURCENET présente le projet de modification du règlement de la salle de réception. Cette modification fait suite aux différentes plaintes des riverains situés autour de cette salle de réception.

En effet, l'utilisation de dispositif de sonorisation qui vient perturber le voisinage. Monsieur COURCENET propose des modifications ayant pour but de limiter ces nuisances et de veiller à la cohabitation entre les riverains et les locataires de la salle de réception.

Il est proposé de supprimer l'alinéa 2 de l'article 21 : « *si vous utiliser une sonorisation, respecter un niveau sonore raisonnable* »

Il est proposé d'ajouter un alinéa n° 1 dans l'article 22 : « *interdiction d'utiliser tout dispositif de sonorisation dans la salle de réception* ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 8. Éclairage stade

M. JACQUES présente les quatre devis de la société GUINOT à propos de l'éclairage du stade. Pour mémoire la modification de l'éclairage du stade fait suite à une demande du club de foot pour permettre les entraînements de nuit sur le stade de Monnières.

Il est rappelé que ce projet se fera en cohérence avec la volonté d'enfouir les réseaux. Cette contrainte sera source de dépenses plus importantes du fait de la présence de prestations de génie civil.

La solution complète proposée par l'entreprise GUINOT comprenant l'achat des candélabres d'INTERMARCHÉ et l'installation représente un coût d'environ 52 500 €. D'autres propositions sont présentées comme le remplacement de certains spots avec la présence ou non de câble aérien.

Monsieur le Maire rappelle que la possibilité d'acheter ces candélabres est une opportunité à ne pas laisser passer puisque le coût d'achat est relativement bas. Mmes MAIRE et BERREZ rappellent que l'association du foot ne souhaite pas forcément un éclairage complet du stade et que l'usage en soirée n'est qu'occasionnel puisqu'il correspond exclusivement à des entraînements. En effet, l'état du terrain de Monnières ne permet pas de jouer plus régulièrement dessus et donc que l'éclairage du stade doit être réfléchi en conséquence.

Il est également précisé par M. JACQUES que l'achat de ces candélabres est particulièrement intéressant notamment pour leur faible coût et le fait que la société GUINOT est en capacité de réaliser la prestation complète (démontage, transport et installation).

Les échanges portent également sur la part de subvention possible sur ce projet. M. VANDELLE précise que cela permettrait de savoir « le reste » à charge réel de la commune. M. le Maire précise qu'il n'est jamais connu à l'avance et que certaines communes situées aux alentours ont obtenues des subventions allant de 60 à 80 %.

M. le Maire présente le devis d'installation de 47 560,80 € + 5 000 € pour les candélabres d'INTERMARCHÉ.

**Le principe du projet est discuté et suivi d'un avis donnant 3 votes POUR, 4 votes CONTRE et 2 abstentions et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.**

Une discussion s'installe sur un second projet d'achat des candélabres d'INTERMARCHÉ sans la prestation d'installation, ce projet devra être retravaillé et soumis au prochain conseil municipal.

M. COURCENET insiste sur le fait que si l'achat de ces éléments est décidé, il devra aboutir à une future installation.

Le principe du projet est discuté et approuvé par le conseil municipal par 7 votes pour et 1 abstentions, et une personne n'ayant pas pris part au vote et fera donc l'objet d'une décision en prochain conseil municipal

## 9. Grand Dole : Adhésion aux services communs

Mme MAIRE présente le projet de délibération. Depuis 2015, de nouvelles actions de mutualisation ont été développées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes du territoire (création d'un « Pack Ressources Humaines », mise en place d'un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols etc...).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aller plus loin dans sa démarche d'accompagnement et de conseil en mettant en place une administration locale partagée avec l'ensemble de ses communes membres et des collectivités présentes sur son territoire ou sur les territoires voisins.

Exemples de services : Direction générale des services, Pilotage et coordination, Finances, Ressources humaines, Commande publique, Systèmes d'informations, Moyens généraux, Communication, Actions éducatives, Sports, Actions sociales, Actions culturelles, Attractivité et aménagement du territoire, Services techniques, Prévention et tranquillité publique, Cellule Prévention et santé au travail, Cellule de remplacement de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE** l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion y afférente,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de prestation de services liées à la mise en œuvre de cette convention d'adhésion.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 10. Grand Dole : Modification des statuts de la CAGD

Mme MAIRE présente les nouveaux statuts de la CAGD avec notamment l'ajouts de certains éléments comme la possibilité de créer une police intercommunale. Il est rappelé que ces nouveaux statuts n'impliquent pas de nouveau transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la CAGD.

**La délibération est approuvée à la majorité : 6 votes POUR, 2 votes CONTRE et 1 abstention.**

## 11. Grand Dole : Convention secrétaire de Mairie

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisqu'il n'est pas nécessaire de signer une convention.

## 12. Vergers de sauvegarde

Ce point de l'ordre du jour ne constitue qu'une information. En effet, Mme MAIRE présente l'avancée sur ce dossier. Les arbres qui seront plantés à proximité du parc multisports ont été sélectionnés, un plan a été établi et des devis sont en cours. Il ne reste plus qu'à obtenir le devis concernant la plantation. Une fois que tous les devis seront réunis ce point sera re-discuté en conseil municipal afin de valider un plan de financement permettant de réaliser des demandes de subventions auprès de la Région. Normalement, tous les éléments devraient être réunis d'ici janvier 2022.

M. le Maire souhaite que cette plantation, prévue en février, puisse être l'occasion de faire un événement. Le conseil approuve cette idée et la CPIE sera informée de cette initiative pour travailler sur l'organisation.

## 13. VALOCIME (antennes)

M. JACQUES informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME qui a pour activités principales toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, antennes-relais).

La société VALOCIME est intéressée pour louer un emplacement de 100 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section AC n° 36.

Cette proposition permettrait de diversifier les sources de revenus pour la commune, en effet si les quatre grands opérateurs de téléphonie souhaitent s'implanter sur cette antenne le revenu annuel pourrait atteindre environ 14 000 €. La parcelle mise à disposition est à proximité de celle où les antennes de TDF sont installées. Mme MAIRE fait part de ses réserves concernant la convention qui va être signée et suggère de la soumettre à des experts afin qu'il puisse étudier si les conditions commerciales sont favorables à la commune. Après échange avec le reste du conseil municipal, il est décidé de ne pas faire appel à cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet de la date de signature de la convention de mise à disposition de l'emplacement, tacitement reconductible pour des périodes de même durée, à la société VALOCIME, un emplacement de 100 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section AC n° 36
- ACCEPTE** un loyer de départ fixé à 200 € TTC/an pour le terrain nu

- ❑ **ACCEPTÉ** de réévaluer le loyer à la construction du pylône :
  - + 2 000 € pour l'activité Radio
  - + 2 000 € pour l'activité TV
  - + 2 500 € / opérateur de télécommunications
- ❑ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 14. SOLIHA – agence immobilière sociale : gestion des locatifs

M. le Maire présente ce projet de délibérations prévoyant de laisser la gestion locative à l'association SOLIHA. Il est présenté aux membres du conseils quelques détails de la convention comme par exemple les actions que la société mettra en œuvre après signature de la convention.

##### Pouvoir donnés à l'agence immobilière solidaire :

- 1 - Évaluer la valeur locative du logement et de ses annexes éventuelles en fonction du marché ou, en cas de logement conventionné, en fonction de la surface utile (S.U.).
- 2 - Déterminer les charges locatives et estimer le montant de la provision mensuelle.
- 3 - Assister la Commune dans la recherche et dans la sélection du locataire répondant :
  - aux conditions de ressources pour les logements conventionnés,
  - aux conditions d'occupation (taille du ménage),
  - aux conditions de solvabilité.

À cet effet, le mandant pourra proposer au mandataire des candidats et l'AIS effectuera la recherche des candidats.

Le mandataire se charge de faire visiter le logement aux candidats locataires, d'examiner les candidatures (notamment en rencontrant les candidats locataires et en vérifiant leur solvabilité) et proposera un (ou plusieurs) candidat(s) en fonction des critères précisés ci-dessus.

Dans tous les cas, la Commune se réserve la décision finale de location, en accord avec le mandataire.

- 4 - Souscrire à la garantie de loyers impayés VISALE ou GLI pour les logements et locataires éligibles.
- 5 - Établir et faire signer le bail approprié. Informer le locataire de ses droits et obligations.
- 6 - Établir et faire signer les états des lieux d'entrée et de sortie.
- 7 - Établir et adresser les avis d'échéance.
- 8 - Procéder à l'encaissement des loyers et du dépôt de garantie selon les modalités prévues à l'article 6.2.
- 9 - Délivrer au locataire tous documents utiles (quittances, attestation...), dans le cas où le locataire est bénéficiaire d'allocations logement et l'assister dans ses démarches pour l'obtention de l'Allocation Logement ou de l'Aide Personnalisée au Logement. Percevoir en tiers payant les allocations logement versées par la CAF ou la MSA.
- 10 - Établir et annexer au bail un règlement intérieur précisant les obligations du locataire en matière d'entretien des parties privatives (jardin, cour, ...) et des parties communes (hall d'entrée, couloir, espaces verts, ...) si besoin.
- 11 - Remettre les clés au locataire après production par celui-ci d'une attestation d'assurance multirisques habitation.
- 12 - Traiter les demandes des locataires et les orienter en cas de besoin vers la Commune.
- 13 - Faciliter les relations, démarches et contacts avec les divers partenaires et administrations (CAF, MSA, FSL, travailleurs sociaux, ...).
- 14 - Proposer une fois par an la révision du loyer.
- 15 - Assister le mandant dans la gestion des parties communes : évaluation technique, relations avec les entreprises prestataires, suivi des contrats des prestataires, ...
- 16 - Préparer la régularisation des charges locatives et proposer la réévaluation du montant des provisions pour charges.
- 17 - En cas de réparation à effectuer dans le logement ou sur un élément d'équipement, déterminer à qui incombe la prise en charge de cette réparation selon sa nature et la réglementation en vigueur et en informer la commune.  
Pour les réparations et les travaux d'entretien à la charge du mandant, assurer le suivi des travaux au regard des obligations locataires/bailleurs (notamment, s'assurer que le locataire a pris les dispositions nécessaires pour laisser exécuter les travaux).
- 18 - Transmettre au mandant toutes les informations concernant les difficultés de paiement rencontrées par les locataires et l'assister dans la résolution négociée des impayés locatifs, le mandataire étant chargé du recouvrement amiable uniquement. La mandataire pourra adresser au débiteur des lettres de relance, mettre en place un plan d'apurement et en percevoir les échéances. Sur recommandation du mandataire, la phase contentieuse pourra être engagée par le mandant à compter de deux échéances du plan d'apurement non respectées ou si le locataire ne répond pas aux sollicitations du mandataire. Afin de tenir le compte locataire à jour, le mandant devra informer le mandataire de chaque paiement effectué par le débiteur.
- 19 - Déclarer les impayés aux garanties (VISALE, GLI) le cas échéant. Assister le mandant dans les contentieux tels que l'assignation en résiliation du bail pour non-respect des obligations locatives : impayés, troubles de voisinage, ...

M. le Maire présente enfin le coût de cette gestion et locatif par l'intermédiaire de cette agence.

Honoraires de gestion courante : 7 % nets de taxes sur les loyers et charges quittancées.

Durée du mandat : Le présent mandat est consenti et accepté pour une période d'un an à partir de la date de prise d'effet, reconductible chaque année pour une période limitée à 10 ans.

**Résiliation :** L'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat chaque année en signifiant son intention, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date anniversaire de la signature.

Monsieur VANDELLE précise qu'il faudra sûrement ajouter 1 % à cette cotisation pour faire intervenir une assurance contre les loyers impayés ce qui correspond, au total, à environ l'équivalent de deux mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE** d'attribuer la gestion des logements à SOLIHA en signant le mandat de gestion et la convention de mandat financier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 15. Dissolution du CCAS

Madame BOURGEOIS expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles le centre d'action sociale CCAS est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes communes de moins de 2500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 2500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolue au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliations.
- Soit transfère tout ou partie de ses attributions CIAS lors ce que la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de **DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2021
- D'EXERCER** directement cette compétence
- de **TRANSFÉRER** le budget du CCAS dans celui de la commune
- d'en **INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Une information sera faite à l'ensemble des habitants lors d'un prochain bulletin municipal pour évoquer cette dissolution qui ne correspond pas à la fin de son action mais juste à une simplification comptable.

Mme BOURGEOIS quitte le conseil municipal à 21h10.

#### 16. Décision modificative 2 – Désherbeur thermique

M. BACKENSTRASS rappelle que conformément à la délibération prise dans un précédent conseil municipal il a été choisi de rembourser la participation de la commune de Sampans pour l'achat du désherbeur thermique. Pour effectuer cette procédure de remboursement il doit être effectué décision modificative afin de transférer les fonds sur le compte 13248. Cette décision modificative correspond à un changement de chapitre. Pour rappel, le montant à reverser à la commune de Sampans et de huit cents 819,89 € HT.

Il est proposé d'effectuer la modification suivante :

- Compte 2151 (prévision de dépense d'investissement) : - 1 000,00 €
- Compte 13248 (prévision de dépense d'investissement) : + 1 000,00 €

**La décision modificative est approuvée à l'unanimité.**

#### 17. Logiciel mairie JVS

Monsieur GUERINET présente indique que le contrat Horizon Village On-Line de notre prestataire informatique JVS MAIRISTEM arrive à échéance le 31 décembre 2021. Ce logiciel est devenu obsolète et ne sera plus commercialisé. La société JVS MAIRISTEM propose de basculer pour logiciel 100 % Web Horizon Village Cloud.

Monsieur GUERINET présente la proposition financière de JVS MAIRISTREM concernant l'offre d'Horizon Village Cloud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE** l'offre de JVS MAIRISTEM pour une durée de trois ans pour un coût annuel de 4074,00 € TTC
- DIT** que les crédits correspondant sur inscrit au budget de la collectivité pour l'année 2022
- AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La bascule complète depuis la version locale vers la version en ligne sur sera faite progressivement au cours de l'année 2022.

#### 18. Entretien des espaces verts.

M. Le maire présente le devis de l'entreprise GUIGNARD pour des travaux d'entretien des espaces verts. Celui -ci correspond à la taille de haies, l'abattages de certains arbres et la taille d'autres. Le montant de ce devis est de 6 600 € TTC.

**Le devis est approuvé à l'unanimité.**

#### 19. Questions diverses

##### a. Transfert de compétence Assainissement au CAGD

Ce point ajouté à l'ordre du jour correspond à une délibération permettant le transfert d'immobilisation de la commune vers le CAGD.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal :

- D'acter le transfert à dater du 01/01/2022, de la totalité de la compétences « assainissement » exercée par la commune à la CAGD, étant précisée que cet établissement exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial.
- Que ce transfert de compétence implique que la CAGD sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « assainissement » que la commune exerçait précédemment.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE** de transférer, à dater du 01/01/2021, la totalité de la compétence « assainissement » exercée par la commune à la CAGD, étant précisé que cet établissement exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial.
- PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la CAGD sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « assainissement » que la commune exerçait précédemment.
- DEMANDE** au comptable de constater que ce transfert de compétence pour une mise à disposition des immobilisations par opérations d'ordre non budgétaire dont le détail figure en annexe.
- DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer tout document relatif à ce transfert.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

##### b. Situation des locataires

Mme MAIRE fait un point pour rappeler les démarches en cours suite aux différents locataires et des situations particulières de certains (impayés, démarches engagées, ...)

##### c. Groupama

Au cours d'une entrevue avec M. le Maire, la commerciale de l'assurance GROUPAMA a passé en revue les contrats détenus par la commune. Il était demandé d'ajouter dans les biens couverts la maison « GUYON » acquise par la commune. Il apparaît à la lecture des documents contractuels que la demande n'est pas satisfaite puisqu'elle fait apparaître des éléments non demandés. Il faudra donc faire établir un avenant au contrat.

##### d. Semons l'espoir

Madame PIERS, présidente de l'association des Maires Ruraux du Jura, l'association Semons l'Espoir lance une année de plus son opération « Communes Solidaires » qui financera notamment une partie de l'extension de la Maison des Familles de Besançon. L'idée est de demander à chaque commune une aide à hauteur de 0,20 centimes par habitant. La participation pour Monnières serait de l'ordre de 80 €.

La proposition visant à participer à cette collecte de fond semble intéresser l'ensemble du conseil municipal.

##### e. Alerte citoyen

La plateforme est opérationnelle. Il reste à finaliser le formulaire d'inscription pour qu'ensuite il soit distribué à l'ensemble des habitants afin de pouvoir s'inscrire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par M. le maire à 21h37.**

